

AR Prefecture017-200041614-20230131-2023_01_04-DE
Reçu le 13/02/2023*Aunis-
Sud*Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 janvier 2023
DELIBERATION n°2023_01_04**INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT
POUR LA COMMUNE DE LANDRAIS**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	26	29	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) – Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Gilles GAY – Micheline BERNARD (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) – Pascal TARDY – Christophe RAULT – Barbara GAUTIER – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) – Pascale GRIS – Anne Sophie DESCAMPS – Joël LALOYAU – Marie-France MORANT – François PELLETIER – Baptiste PAIN – Florence VILLAIN – Lydia BERETTI – Philippe BARITEAU – Jean-Michel SOUSSIN – Bruno CALMONT – Philippe BODET – Sylvie PLAIRE – Frédérique RAGOT – Danielle BALLANGER			
Présent/ Membres suppléant : Yannick BODAN			
Absents : Walter GARCIA, Olivier DENECHAUD, Eric BERNARDIN, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean Yves ROUSSEAU, Jean-Pierre SECQ, Stéphane AUGE, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK, Thierry PILLAUD, Angélique PEINTRE, Nadia AUDEBERT, Pascale BERTEAU, Marlène LIEU, Alisson CURTY, Françoise DURRIEU			

Secrétaire de Séance : Christophe RAULT
Convocation envoyée le : 25 janvier 2023
Affichage de la convocation le : 25 janvier 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : n°: 017-200041614-20230131-2023_01_04-DE
Date de publication sur le site Internet : 14 FEV. 2023

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT POUR LA COMMUNE DE LANDRAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code électoral et l'article L273-12 relatif aux dispositions spéciales s'appliquant aux communes de moins de 1 000 habitants,

Vu la délibération n°2020-07-01 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire,

Considérant que la population légale totale de la commune de Landrais en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élève à 769 habitants (population municipale de 758 habitants),

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que l'article L273-12 du code électoral, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dans son article 5 stipule qu'en cas de cessation concomitante par un élu de l'exercice d'un mandat de conseiller communautaire et d'une fonction d'adjoint, pour toute autre cause que celle mentionnée au second alinéa de l'article L. 273-11, il est remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire pris dans l'ordre du tableau établi à la date de l'élection subséquente d'un ou plusieurs nouveaux adjoints, organisée en application des articles L. 2122-7 à L. 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pendant la période comprise entre la cessation du mandat et le remplacement dans les conditions prévues au II du présent article. De plus, lorsque la commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, l'élu dont le siège devient vacant est remplacé temporairement par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui le suit dans l'ordre du tableau établi à la date où la vacance de son siège devient définitive,

Considérant que Madame Catherine STENGER occupait la fonction de déléguée suppléante pour la commune de Landrais, au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant la démission de Madame Catherine STENGER de son poste de 1^{ère} adjointe du conseil municipal de la commune de Landrais,

Considérant que Madame Catherine STENGER perd donc sa fonction de déléguée communautaire suppléante,

Considérant la délibération de la commune de Landrais, portant élection de Monsieur Cédric GABET en qualité de premier adjoint au maire,

Monsieur le Président indique que Monsieur Cédric GABET est donc amené à remplacer Madame Christelle GRASSO, déléguée titulaire de la commune de Landrais au sein du conseil communautaire, quand celle-ci en fait la demande,

Ces explications données, **Monsieur le Président** déclare **Monsieur Cédric GABET** installé en qualité de délégué communautaire suppléant pour la commune de Landrais.

AR Prefecture

017-200041614-20230131-2023_01_04-DE
Reçu le 13/02/2023

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 2 février 2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Christophe RAULT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20230131-2023_01_04-DE
Reçu le 13/02/2023